

Article 3

DEVIATION - Véhicules de plus de 12 tonnes -

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 961 du PR 11+0390 au PR 18+0257 (Pontailler-sur-Saône, Etevaux, Lamarche-sur-Saône, Vonges et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération,
- RD 959 du PR 78+0600 au PR 72+0700 (Pontailler-sur-Saône, Montmançon et Drambon) situés en et hors agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

08/04/2024

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Co-ordination des Actions
territorialisées


Julien ROUET